

v.1 - 31/08/2020 Page 1 sur 5 FIP/CAP-NOTI-001

[Notice **0**] A compter du 1^{er} octobre 2020, les déchets de disposant pas de certificat d'acceptation préalable délivré par le SMTVD et en cours de validité seront refusés sur les installations de traitement SMTVD listés ci-après :

Nom du site	Adresse	Contacts et renseignements
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Petit Galion	Complexe Environnemental de Petit Galion Pointe Jean Claude 97231 Le Robert	Accueil Régie pesée facturation : 0696 33 76 60 regie.petit-galion@smtvd.fr Transmission des dossiers d'information préalable et de demande d'acceptation préalable des déchets : fipcap_petitgalion@smtvd.fr
Centre de tri des DIB et encombrants et de transfert du PTE Trompeuse	Parc Technologique et Environnemental (PTE) de la Trompeuse Rivière Roche 97200 Fort-de-France	Accueil Régie pesée facturation : 0696 34 89 56
Unité de mise en balle des cartons et plastiques du PTE Trompeuse		pte.trompeuse@smtvd.fr Transmission des dossiers d'information préalable et de demande d'acceptation préalable
Unité de mise en balle enrubannage de déchets non dangereux du PTE Trompeuse		des déchets : fipcap_trompeuse@smtvd.fr
Centre de tri des encombrants du PE Céron	Parc Environnemental (PE) de Céron Lieu-dit Céron 97 228 Sainte-Luce	Accueil Régie pesée facturation : 0696 22 68 52
Unité de broyage de déchets verts du PE Céron		regie.ceron@smtvd.fr Transmission des dossiers
Déchèterie professionnelle du PE Céron		d'information préalable et de demande d'acceptation préalable des déchets : fipcap_ceron@smtvd.fr

La première étape de cette procédure consiste, pour le détenteur, à renseigner le formulaire « *Information préalable à l'admission des déchets sur les installations de traitement du SMTVD »*, et à le retourner accompagné des documents annexes :

- « Fiche de renseignement Client » : ce document concerne l'organisme auquel seront facturés les frais d'admission dans les installations du SMTVD. Il comporte toutes les informations utiles à la Régie d'encaissement pour procéder à la facturation des frais de prise en charge des déchets dans les installations du SMTVD;
- « Protocole de sécurité chargement/déchargement » : ce document concerne le transporteur du déchet, c'est-à-dire l'entreprise utilisatrice de l'installation du SMTVD. Du fait de la spécificité des risques présents sur les différents sites, un protocole sera à établir pour chacun des sites d'apports qui seront utilisés par le demandeur. Le protocole est rempli après la tenue d'une visite de chaque site d'apport par le représentant de l'entreprise de transport (entreprise utilisatrice de l'installation) ; ce dernier devra se rapprocher du responsable d'exploitation de l'installation concernée (entreprise d'accueil) pour effectuer la visite et remplir le protocole de sécurité.

ATTENTION : Le dossier de demande d'acceptation préalable doit comporter ces trois documents remplis et signés. Aucun dossier incomplet ne sera traité.

La durée de validité du certificat est de 1 an.



v.1 - 31/08/2020 Page 2 sur 5 FIP/CAP-NOTI-001

Le formulaire « Information préalable à l'admission des déchets sur les installations de traitement du SMTVD » est constitué des rubriques suivantes :

Identification des interlocuteurs	Informations administratives sur l'entité qui produit le déchet et celle qui le détient ou le transporte (nom et coordonnées du responsable, d'un interlocuteur déchets, d'un interlocuteur facturation, etc.)	
2. Informations sur la production du déchet	Informations sur les pratiques de gestion de déchets et les optimisation mises en place sur le lieu où est produit le déchet	
3.1 à 3.4 Composition et apparence du déchet	Décrire dans le détail les éléments qui composent les lots de déchets produits, ainsi que leur apparence.	
	Les 4 catégories de déchets :	
	 3.1 Déchets municipaux (déchets communaux, déchets des ménages) 	
	3.2 Boues	
	3.3 Déchets inertes et autres déchets particuliers de composition sommairement homogène (mono-déchet) (ex. terres, gravats et matériaux inertes, etc.)	
	3.4 Déchets d'activités des entreprises ou DIB	
4. Déclaration sur l'honneur du demandeur	Prendre connaissance des engagements et responsabilités du demandeur, représenté par le signataire. Dater et signer.	
5. Conclusions de la caractérisation de base	Rempli par le SMTVD pour demander éventuellement des compléments d'informations au demandeur.	
	Après la transmission en retour du formulaire, le demandeur pourra prendre connaissance des contrôles susceptibles d'être menés par le SMTVD sur ses déchets à l'occasion de la vérification de la conformité des lots de déchets réellement apportés sur les installations	
6.1 Acceptation	Rempli par le SMTVD. Liste des déchets acceptés, des installations concernées et des conditions de cette autorisation	
6.2 Refus	Rempli par le SMTVD. Liste des déchets refusés et motif du refus	

[Notice ①] Déchets triés. Le tableau de la rubrique 2 page 1 du formulaire fait office d'attestation du producteur de DIB justifiant d'une opération préalable de collecte sélective ou de tri en vue d'une valorisation (en référence à l'arrêté préfectoral 201601-0011. Au titre de cette réglementation, au cours du traitement des demandes d'acceptation préalables, le SMTVD se réserve la possibilité de demander aux producteurs de transmettre des justificatifs pertinents de l'effectivité de cette opération préalable.

Obligation du tri 5 flux : Cette obligation concerne les déchets des entreprises, des commerces, des administrations et des collectivités. La réglementation en vigueur depuis 2016 impose la mise en œuvre du tri de 5 flux de déchets : papiers/cartons, métaux, plastique, verre et/ou bois (ces matériaux sont indiqués en *italique* dans la rubrique 2 page 1 du formulaire). Cette réglementation s'applique à tous les producteurs de déchets collectés par un prestataire privé ainsi qu'à ceux produisant plus de 1 100 L de déchets par semaine collectés par le service public (plaquette de communication sur le tri 5 flux : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-obligation-tri-5-flux_010227.pdf) Les



v.1 - 31/08/2020 Page 3 sur 5 FIP/CAP-NOTI-001

chambres consulaires (CCI et CMA) peuvent accompagner les producteurs afin de réduire en amont les quantités de déchets produits et améliorer le tri des déchets valorisables.

Au titre de cette réglementation, le SMTDV n'acceptera plus, à l'ISDND de Petit Galion, les bennes contenant des papiers/cartons, des métaux, du plastique, du verre et/ou du bois. De plus, au cours du traitement des demandes d'acceptation préalables, le SMTVD se réserve la possibilité de demander aux producteurs de transmettre les attestations de valorisation mentionnées à l'article D.543-284 du code de l'environnement, fournies par les intermédiaires et/ou les exploitants des installations de valorisation des déchets de papier/carton, de métal, de plastique, de verre et de bois.

[Notice ②] Exemples de formulations d'opérations production de déchets (<u>liste non exhaustive</u>) :

« le demandeur sollicite l'acceptation de déchets résultant de... »

- activités administratives (déchets de bureaux)
- déconditionnement des marchandises distribués par l'entreprise (préciser si dépotage containers, palettes colis filmés, etc.)
- transformation/cuisson des aliments d'origine animale et végétale,
- divers déchets des laboratoires de préparation des repas,
- nettoyage et désinfection des locaux et des équipements
- gestion de marchandises détériorées, produits périmés ou à détruire ; gestion de produits conditionnés avariés (date de péremption atteinte ou emballages abîmés) ; denrées impropres à la vente (DLV proche, aliments abîmés, invendus, etc.)
- pertes industrielles de produits alimentaires sur la chaîne de production
- pertes industrielles d'emballages
- activités de déconditionnement de matières premières employées par l'entreprise
- reconditionnement de marchandises,
- activités de tonte taille et élagage sur les sites d'intervention (préciser si privatifs / espace publics)
- opérations de terrassements (terres non réutilisables sur site)
- chantiers de construction
- chantiers de travaux publics,
- déchets produits lors de travaux de mise à nu et pose de canalisations enterrées
- chantiers de déconstruction (démolition)
- chantiers de réhabilitation ;
- travaux de modifications ou réaménagement de bureaux, maisons, et autres chantiers à l'échelle artisanale : découpe de sols, de murs, de toitures, etc.
- remplacement du mobilier
- opérations de nettoyage occasionnel des sites et de l'atelier
- restes de découpe de pièces en plastique et en bois, de dimensions supérieures à celles admises à l'UIOM (80 x 80 x 40 cm)
- chutes de découpe et résidus des travaux, démolitions avant les travaux de rénovation
- opérations diverses d'aménagement intérieur : peinture, cloisons et plafonds, câblage électrique, menuiseries, etc. sur chantiers de constructions neuves (résidus de constructions) et de réhabilitations (déchets de démontage et/ou démolition)
- nettoyage de chantier (càd évacuation des déchets trouvés sur les zones d'intervention mais non produits par le demandeur)
- nettoyage et vidanges de caveaux, activités d'exhumations
- démontage de véhicules hors d'usage
- ateliers de réparation automobile, entretien et réparations des véhicules
- rebuts de production et de conditionnement,



v.1 - 31/08/2020 Page 4 sur 5 FIP/CAP-NOTI-001

- vidange de bacs à graisse (préciser si provenant de restaurants / autres),
- curage de canalisations d'eaux usées et eaux pluviales
- vidange de fosses septiques (préciser si provenant d'habitations / hors habitations)
- vidange de bacs à graisses (préciser si provenant d'habitations / hors habitations)
- enlèvement des boues de mini-stations d'épurations (préciser si procédé biologique / physicochimique)
- transformation du produit vivant en produit carcasses et abats [abattoir]
- déchets assimilables OM générés par l'administration
- industries bitume et béton,
- laboratoire de contrôle des matériaux de chantiers
- déchets de l'affichage publicitaire ; opérations de grattage des panneaux publicitaires (anciennes affiches superposées et collées entre elles avec un mélange eau-amidon) ; ponctuellement : déchets non dangereux divers liés à l'activité (cadres hors d'usage, etc.)
- (liste non exhaustive, destinée à fournir des éclairages sur le niveau d'information requis)

[Notice ●] Code du déchet à 6 chiffres : se référer à l'annexe II de l'article R. 514-8 du code de l'environnement https://aida.ineris.fr/consultation_document/10327

[Notice ①] Demande d'admission en centre de stockage de déchet ultime: Sauf à justifier du caractère ultime du déchet, l'ISDND refusera, même en mélange, tout déchet valorisable référencé dans la base de données www.mesdechetsdentreprise.com établie par la CCI Martinique. En application de l'arrêté préfectoral n° 201601-0011 portant autorisation d'exploiter cette installation de stockage de déchets ultimes, article 3.1.1 alinea 4, le producteur de DIB devra justifier de ses efforts de tri de ses déchets visant à en extraire la part valorisable, par le biais d'une collecte sélective ou d'un tri préalablement à l'apport en ISDND. Il est impératif de fournir les justificatifs pertinents du caractère ultime de ces déchets pour solliciter leur admission en stockage à l'ISDND.

[Notice 6] Apparence du déchet : Pour les champs marqués d'un * le futur formulaire modifiable en ligne (à venir prochainement) comporte des suggestions de réponses dans des listes déroulantes.

[Notice 6] Essai de lixiviation. Le test de potentiel polluant est basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation à réaliser selon les normes en vigueur. L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn), les fluorures, l'indice phénols, les cyanures libres, les hydrocarbures totaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les composés organiques halogénés (en AOX ou EOX).

Le SMTVD se réserve le droit de prescrire des analyses de tout autre paramètre complémentaire reflétant les caractéristiques des déchets en matière de lixiviation.

[Notice ②] Vérification de conformité. Les vérifications e conformité des déchets visent à déterminer si les déchets reçus dans les installations du SMTVD sont conformes aux résultats de la caractérisation de



v.1 - 31/08/2020 Page 5 sur 5 FIP/CAP-NOTI-001

base, en particulier si déchets apportés correspondent à ceux annoncés (cf. rubriques 3.n pages 2 et 3) et si le tri préalable semble effectif (cf. rubrique 2 page 1).

Les résultats de ces vérifications de conformité seront annexés au certificat d'acceptation préalable.

Avertissements

Le certificat est délivré sous réserve de conformité des déchets livrés.

Les lots de déchets n'ayant pas de CAP valide seront refusés.

Le SMTVD se réserve le droit d'arrêter toute réception du déchet, sans préavis ni indemnité, notamment en cas de non-conformité des déchets ou d'incompatibilité avec les sujétions d'exploitation de l'installation concernée, ou d'événements indépendants de sa volonté.

L'ensemble des frais occasionnés pour la gestion d'un déchet interdit sur le site (caractérisation, conditionnement, traitement, etc.) est à la charge du client.

Rappels et Informations générales

Le code de l'environnement stipule que « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément à la réglementation. Il est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (article L541-2).

Les producteurs de déchets doivent donc veiller à choisir des filières conformes à la réglementation et s'assurer de la bonne fin de leur élimination ou valorisation. Des dispositions spécifiques de traçabilité accompagnent ce principe. Le producteur du déchet doit être clairement identifié sur le document. En cas de modifications substantielle concernant la nature chimique ou physique du déchet au cours de l'année de validité du certificat d'acceptation préalable, il est impératif d'en informer le responsable du site ou à défaut le responsable d'exploitation de l'ISDND.

La présente notice ainsi que la demande d'acceptation préalable pourront faire à tout moment l'objet d'une révision par le SMTVD. Les dispositions ajoutées à ce moment devront être appliquée par tous les apporteurs de déchets y compris ceux pour lesquels le CAP aura été obtenu avant la modification.